

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Château-Arnoux-Saint-Auban, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2022
Séance du 7 décembre 2022

N° 37

**Objet : Location local
professionnel et appartement
Site du Fanget**

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia (jusqu'au rapport n° 36), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric (à partir du rapport n° 19), REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à PAUL Gilles

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à PELESTOR Michel
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
PEREIRA Georges a donné pouvoir à KHUN Francis
PIERI Bernard a donné pouvoir à MOULARD Damien
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à REBOUL Childéric
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à FIAERT Claude
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

AUZET Guy	CHALVET Gilles	FLORES Sylvain	PAIRE Marie Claude
BASSET Françoise	COCHET Brigitte	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève
BOGHOSSIAN Alex	CROZALS Florent	JOUVES Marc	RISSO Gilbert
BOURJAC Jean Marie	FIGUIERE Marie José	LAQUET Laura	UGHETTO Wendy

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Le site du Fanget comprenant un local à titre de bar, restauration, location de raquettes à neige et skis de fond fermé depuis une année, est proposé à la location pour reprise de l'exploitation identique à celle exercée précédemment, conformément à la délibération n° 38 du 7 avril 2022.

Messieurs Louis TEYSSIER, Kevin PARE et Martin DUCROHET futurs gérants de la SARL TerriSmonT en cours d'immatriculation ont postulé pour la reprise en location de ce site en vue de la redynamisation par des activités de sport de pleine nature réparties sur les saisons hivernales et estivales, ainsi que la restauration et la location à la nuitée du logement situé en dessus du local professionnel par un bail commercial afin de prétendre aux différentes aides et prêts pour le démarrage de leur entreprise.

Considérant que la location permettra la redynamisation du site par son exploitation été comme hiver, et relève donc de l'intérêt général,

Considérant qu'il convient de signer un bail commercial pour une durée de 9 années à compter du 10/12/2022 pour un loyer de 280,00 euros mensuels avec charges locatives mensuelles en supplément, et ce pendant les 3 premières années, pour permettre le démarrage de l'activité,

Considérant que le loyer sera revalorisé à 458,00 euros mensuels hors charges à compter du 10/12/2025,

Considérant la réduction du loyer envisagée pour les 3 premières années,

Il vous est proposé :

- Que le conseil se prononce sur cette location,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Marc BONDIL, Vice-Président en charge du foncier, finances, commande publique, assurance et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se substituerait à eux :
 - A signer entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et la société TerriSmonT en cours d'immatriculation représentée par Messieurs Louis TEYSSIER, Kevin PARE et Martin DUCROHET futurs gérants, un bail commercial à compter du 01/11/2022 fixant un loyer de 280,00 euros mensuel, charges locatives mensuelles en supplément, d'une durée de 9 années dont la révision au 01/11/2025 sera établie au montant de 458,00 mensuels euros hors charges,
 - A signer tous documents et tous actes relatifs à cette location.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire de séance,

Denis BAILLE

PUBLIE LE :

15 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20221207-37_07122022